

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 13 au 26 janvier 2021

1 Actualités européennes

- Principaux résultats de la [vidéoconférence des membres du Conseil européen](#)
- Nouveau Président américain : [espoir d'une nouvelle ère dans les relations transatlantiques](#)
- La Commission prend de nouvelles mesures pour [favoriser l'ouverture, la solidité et la résilience du système économique et financier européen](#)

2 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- [Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, et abrogeant le règlement \(UE\) 347/2013](#)

Comme souligné par la Commission européenne dans sa Communication sur le Pacte vert pour l'Europe, les infrastructures énergétiques sont des actifs de longue durée et constituent un facteur essentiel de la transition énergétique. Les infrastructures énergétiques doivent donc être compatibles avec la neutralité climatique à l'horizon 2050 et avec d'autres objectifs environnementaux.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de modifier le cadre de planification des infrastructures énergétiques afin d'atteindre les objectifs suivants :

- permettre l'identification des projets et investissements transfrontaliers dans l'ensemble de l'Union européenne et avec les pays voisins qui sont nécessaires à la transition énergétique et à la réalisation des objectifs en matière de climat ;
- améliorer la planification des infrastructures pour l'intégration du système énergétique et les réseaux en mer ;
- raccourcir les procédures d'autorisation des projets d'intérêt commun afin d'éviter les retards dans les projets qui facilitent la transition énergétique ;
- garantir une utilisation appropriée des outils de partage des coûts et des incitations réglementaires.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 9 février 2021

- [Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la réserve d'ajustement au Brexit](#)

Malgré les mesures déjà adoptées ou prévues en vue de faire face aux conséquences du Brexit, il apparaît raisonnable de penser qu'en raison de la relation économique et commerciale particulièrement étroite entre les États membres et le Royaume-Uni, certains

États membres, régions et secteurs seront davantage touchés par le retrait et subiront des pertes économiques et financières qu'il n'est pas encore possible de quantifier.

Par conséquent, le Conseil européen a convenu de prévoir la mise en place d'une nouvelle réserve spéciale d'ajustement au Brexit « pour faire face aux conséquences imprévues et négatives dans les États membres et les secteurs les plus touchés ».

La réserve établie en vertu du règlement apportera un soutien aux États membres, aux régions et aux secteurs, en particulier ceux qui sont les plus touchés par les conséquences négatives du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, atténuant ainsi son impact sur la cohésion économique, sociale et territoriale.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 19 février 2021

3 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Produits agricoles (révision des normes de commercialisation de l'Union européenne)

Les normes de commercialisation fixent des exigences minimales de qualité pour les produits qui sont commercialisés et vendus aux consommateurs. Elles contribuent à faciliter le fonctionnement du marché intérieur, à empêcher la mise sur le marché de denrées alimentaires de qualité insatisfaisante, à fournir des informations pertinentes aux consommateurs et à garantir des conditions équitables pour les produits concurrents.

Cependant, il arrive que ces normes deviennent obsolètes ou ne reflètent plus les attentes de la société et des différents acteurs.

La stratégie « De la ferme à la table » propose de revoir les normes existantes relatives aux produits agricoles ou d'en ajouter de nouvelles, si cela est nécessaire, afin qu'elles tiennent compte des considérations de durabilité, de l'évolution des préférences des consommateurs ainsi que des nouvelles technologies.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 16 février 2021

- Accord commercial UE – Colombie/Équateur/Pérou (évaluation)

L'accord de libre-échange Union européenne – Colombie/Pérou/Équateur est l'un des premiers d'une nouvelle génération d'accords de libre-échange de l'Union européenne. L'accord couvre l'élimination des droits de douane sur le commerce des marchandises, la réduction des barrières non tarifaires pour le commerce de biens, de services et d'investissements.

La raison d'être de l'évaluation découle en partie de l'accord qui invite les parties à évaluer l'impact de ce dernier sur le commerce pour certaines parties prenantes ou dans certains domaines.

Les conclusions de l'évaluation pourront servir de base dans le cadre des discussions avec les pays partenaires afin de tirer les enseignements nécessaires pour la mise en œuvre future de l'accord.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 8 avril 2021

- Denrées alimentaires et boissons (révision du système d'indications géographiques de l'Union européenne)

Les indications géographiques garantissent l'authenticité des produits aux consommateurs. Elles sont protégées en tant que droits de propriété intellectuelle afin de garantir une concurrence loyale.

Les conclusions préliminaires d'une évaluation de la politique européenne de qualité ont cependant mis en évidence certains problèmes, notamment en ce qui concerne l'application des règles, la durabilité, la sensibilisation des consommateurs et les procédures réglementaires.

Dans le cadre de la stratégie « De la ferme à la table », la Commission européenne s'est engagée à renforcer le cadre législatif des régimes d'indications géographiques, à améliorer la contribution de ces régimes à la production durable et à renforcer la position des agriculteurs et des groupements de producteurs d'indications géographiques.

Parallèlement à cette initiative, la Commission européenne envisage la création d'un système européen efficace et transparent de protection des indications géographiques pour les produits non agricoles. Cela permettrait à l'Union européenne de profiter pleinement des possibilités offertes par le système international de l'acte de Genève pour l'enregistrement des appellations d'origine et des indications géographiques gérées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 9 avril 2021

- Utilisation durable des pesticides (actualisation des règles de l'Union européenne)

Les pesticides sont strictement réglementés au niveau de l'Union européenne. La Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable a été adoptée en 2009 dans le but de réduire les risques et les impacts liés à l'utilisation de pesticides sur la santé et l'environnement.

Cependant, plusieurs rapports indiquent des faiblesses dans la mise en œuvre et l'application de cette directive et soulignent le fait que l'objectif général n'a pas réellement été atteint. En outre, les nombreuses pétitions, lettres et questions parlementaires concernant l'utilisation des pesticides témoignent des préoccupations grandissantes de la société à ce sujet.

Dans ce contexte, la Commission européenne évalue la directive précitée et évalue les conséquences d'éventuelles mesures futures visant à réduire considérablement l'utilisation de pesticides chimiques ainsi que les risques liés à leur utilisation.

Les objectifs de l'initiative sont les suivants :

- réduire l'utilisation de pesticides contenant des substances actives plus dangereuses et les risques liés à leur utilisation ;
- opter pour plus d'alternatives moins dangereuses et non chimiques pour lutter contre les nuisibles ;
- améliorer la mise en œuvre et l'application de la Directive 2009/128/CE au sein des États membres ;
- rendre les données de suivi plus facile d'accès.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 12 avril 2021

4 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : 28 janvier 2021 à 14h